



**Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique**

**Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 11 de l'ordre du jour

**Questions relatives à la mise au point et au transfert  
de technologies : Rapport annuel commun du Comité  
exécutif de la technologie et du Centre-Réseau  
des technologies climatiques**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Soixante et unième session**

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 14 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à la mise au point et au transfert  
de technologies : Rapport annuel commun du Comité  
exécutif de la technologie et du Centre-Réseau  
des technologies climatiques**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif  
de la technologie et du Centre-Réseau  
des technologies climatiques**

**Projet de conclusions proposé par les Présidents**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leurs soixante et unièmes sessions respectives, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé à la Conférence des Parties le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session :

**Projet de décision -/CP.29**

**Améliorer la mise au point et le transfert des technologies  
climatiques au moyen du Mécanisme technologique**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 15/CP.22, 21/CP.22, 15/CP.23, 12/CP.24, 13/CP.24, 14/CP.25, 9/CP.26, 18/CP.27 et 9/CP.28,*

1. *Se félicite* des mesures prises par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques en vue de l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027<sup>1</sup> et *prend acte* des progrès qu'ils ont accomplis dans l'exécution de leurs programmes et plans respectifs ;
2. *Se félicite* du renforcement de la collaboration et de la coordination entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment l'organisation de manifestations conjointes et l'échange systématique de retours

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.



d'information sur leurs travaux respectifs dans le cadre des activités<sup>2</sup> menées au titre de leur programme de travail conjoint pour 2023-2027, et *encourage* le Comité et le Centre-Réseau à poursuivre leur collaboration afin d'optimiser les effets de leurs travaux ;

3. *Décide* de procéder à un examen des fonctions<sup>3</sup> du Centre des technologies climatiques et de prendre une décision quant à la prolongation ou non du mandat de celui-ci<sup>4</sup> à sa trentième session (novembre 2025), en tenant compte des conclusions des premier et deuxième examens indépendants du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques<sup>5</sup> et des conclusions de la première évaluation périodique de l'efficacité des organes du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à ceux-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies<sup>6</sup> ;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session (juin 2025), l'examen visé au paragraphe 3 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa trentième session ;

5. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à participer à l'examen visé au paragraphe 4 ci-dessus et à confirmer la présente décision à cet égard.

---

---

<sup>2</sup> Dans les domaines des systèmes nationaux d'innovation, des systèmes eau-énergie-alimentation, des systèmes énergétiques, des bâtiments et des infrastructures résilientes, des entreprises et de l'industrie, et des évaluations des besoins technologiques.

<sup>3</sup> Voir décision 1/CP.16, par. 123.

<sup>4</sup> En application de la décision 2/CP.17, annexe VII, par. 23.

<sup>5</sup> Figurant dans les documents [FCCC/CP/2017/3](#) et [FCCC/CP/2021/3](#) respectivement.

<sup>6</sup> Figurant dans le document [FCCC/SBI/2022/13](#).